

Avril 2011



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольствен
ная и
сельскохозяйств
енная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Agricultura y la
Alimentación

CONFERENCE

Trente-septième session

Rome, 25 juin - 2 juillet 2011

Rapport de la 29^{ème} session du Comité des pêches (31 janvier-4 février 2011)

Table des matières

	Paragrophes
Ouverture de la session	1 – 3
Élection du Président et des Vice-Présidents et désignation des membres du Comité de rédaction	4 – 5
Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session	6
Progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes, y compris les plans d'action et stratégies internationaux, et autres questions	7 – 12
Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa douzième session, Buenos Aires (Argentine), 26-30 avril 2010.....	13 – 16
Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa cinquième session, Phuket (Thaïlande), 27 septembre-1er octobre 2010	17 – 29
Progrès accomplis dans l'application des mesures visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée, et non réglementée (INDNR), y compris les mesures du ressort de l'État du port, les mesures exécutées par l'État du pavillon, les mesures touchant au commerce et la création d'un Fichier mondial exhaustif des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement.....	30 – 38
Les pêches et l'aquaculture face au changement climatique: mesures d'adaptation et d'atténuation	39 – 44
Le rôle de la FAO dans l'intégration accrue du développement et de la gestion des pêches et de l'aquaculture, de la conservation de la diversité biologique et de la protection de l'environnement	45 – 52

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

Bonnes pratiques de gouvernance des pêches artisanales: Partage de l'expérience et des enseignements tirés en matière de pêche responsable pour le développement social et économique	53 – 60
Programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture	61 – 67
Questions diverses	68 – 70
Date et lieu de la prochaine session	71

Annexe A – Ordre du jour de la vingt-neuvième session du Comité des pêches

Annexe B – Liste des documents

Annexe C – Pays et organisations représentés à la session

QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DE LA CONFÉRENCE

À sa vingt-neuvième session, le Comité:

- est convenu que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour élargir et approfondir la mise en œuvre du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995) (le Code) et de ses instruments connexes (paragraphe 7);
- a approuvé le rapport de la douzième session du Sous-Comité du commerce du poisson, tenue à Buenos Aires (Argentine) du 26 au 30 avril 2010 (paragraphe 13a));
- a adopté les Directives relatives à l'écoétiquetage des poissons et autres produits des pêches continentales (paragraphe 13c));
- est convenu de poursuivre la collaboration entre la FAO et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans les domaines en rapport avec le commerce du poisson et des produits de la pêche, et en particulier dans le contexte des négociations en cours sur les subventions à la pêche (paragraphe 13d));
- a approuvé les Directives techniques de la FAO sur la certification de l'aquaculture (paragraphe 21);
- a adopté le rapport de la cinquième session du Sous-Comité de l'aquaculture (paragraphe 29);
- a estimé que la pêche INDNR représentait toujours une menace majeure, à l'échelle mondiale, pour la gestion durable des pêches et la préservation d'écosystèmes sains et productifs (paragraphe 30);
- est convenu que les mesures du ressort de l'État du port constituaient un instrument de lutte contre la pêche INDNR très utile et d'un bon rapport coût-efficacité (paragraphe 31);
- a réitéré son soutien en faveur du Fichier mondial, qui constitue l'un des instruments les plus utiles de lutte contre la pêche INDNR (paragraphe 36);
- a estimé que la coordination entre les organisations et institutions spécialisées des Nations Unies devait être renforcée et a invité la FAO à améliorer la coordination interinstitutions, en cherchant à créer de plus grandes synergies (paragraphe 41);
- a prié la FAO de poursuivre ses efforts afin de mieux faire connaître ce secteur, notamment dans l'optique de la dix-septième Conférence des parties à la CCNUCC (paragraphe 42);
- a recommandé que la FAO continue à assumer un rôle moteur s'agissant de faire connaître et de promouvoir le Code et de faire valoir les bienfaits de l'aquaculture et de la pêche responsables, notamment dans une optique de durabilité (paragraphe 47);
- a adopté le Rapport de la Consultation technique pour l'élaboration de directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer (paragraphe 50);
- est convenu que la FAO devait continuer à accorder une grande priorité aux pêches artisanales et veiller à ce que celles-ci bénéficient d'une visibilité suffisante, notamment dans les rencontres internationales où il en est question directement ou indirectement (paragraphe 54);
- s'est dit favorable à la création d'un nouvel instrument international sur les pêches artisanales qui tirerait parti des instruments pertinents existants, pour compléter le Code (paragraphe 56);
- est convenu que ce nouvel instrument serait à caractère non contraignant, qu'il concernerait tant les pêches continentales que marines et qu'il serait axé sur les besoins des pays en développement (paragraphe 56);
- a recommandé que toutes les parties prenantes soient associées, dans les conditions pertinentes selon chaque cas, à sa mise au point (paragraphe 56);
- est convenu que le nouvel instrument devait revêtir la forme de directives internationales, et non celle d'un

plan d'action international ou d'un nouvel article du Code (paragraphe 57);

- est convenu qu'il fallait améliorer les conditions de sécurité en mer, en particulier dans le domaine des pêches artisanales (paragraphe 59);
- est convenu que la FAO, par l'intermédiaire de son département des pêches et de l'aquaculture, et en particulier le Sous-Directeur général chargé de ce Département, devaient intervenir davantage en amont en faisant œuvre de plaidoyer et de sensibilisation pour les questions touchant aux pêches et à l'aquaculture dans le cadre de leurs mandats respectifs, en entretenant des contacts réguliers de haut niveau avec des Membres et d'autres parties intéressées, en particulier s'agissant de promouvoir l'application du Code et des instruments connexes et de proposer des domaines d'activité prioritaires (paragraphe 67).

QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DU CONSEIL

À sa vingt-neuvième session, le Comité:

- a prié la FAO de dresser un rapport sur l'application du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-requins), élaboré par l'Organisation en 1999, et sur les difficultés rencontrées par les Membres dans la mise en œuvre de cet instrument (paragraphe 8j));
- a demandé à la FAO de contribuer au renforcement des capacités pour faciliter la mise en œuvre de l'approche écosystémique pour les pêches continentales (paragraphe 9);
- a prié la FAO d'étudier la possibilité de financer au titre du Programme ordinaire de la FAO les travaux du Groupe consultatif FAO d'experts chargé de l'évaluation des propositions d'inscription sur les listes de la CITES d'espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale (paragraphe 15);
- a recommandé qu'une priorité accrue soit accordée aux activités de la FAO visant à favoriser le développement de l'aquaculture en Afrique, en Amérique latine, dans les petits États insulaires en développement, en Asie centrale, dans les pays du Caucase et au Proche-Orient (paragraphe 18);
- a recommandé que le prochain Programme de travail et budget de la FAO accorde une plus grande priorité aux activités du Département des pêches et de l'aquaculture pour ses activités dans le domaine de l'aquaculture (paragraphe 19);
- a recommandé de procéder à une simplification et à la mise au point finale du nouveau questionnaire sur l'aquaculture et d'utiliser celui-ci (paragraphe 20);
- a recommandé que la FAO définisse un cadre d'évaluation permettant d'évaluer la conformité des systèmes de certification publics et privés aux directives de la FAO relatives à la certification en aquaculture (paragraphe 23);
- a vivement recommandé qu'une assistance soit fournie pour faire face à la propagation rapide de deux maladies, à savoir le syndrome ulcératif épizootique (EUS) chez les poissons d'eau douce en Afrique australe et le virus de la nécrose musculaire infectieuse chez les crevettes en Asie du Sud-Est (paragraphe 24);
- a invité la FAO à faire rapport au Comité, à sa trentième session, sur les progrès accomplis dans l'exécution des activités de renforcement des capacités à l'appui des mesures du ressort de l'État du port (paragraphe 32);
- a prié la FAO de mettre sur pied un groupe de travail ou un mécanisme de même type ouvert à l'ensemble des Membres, qui serait chargé de rédiger le projet de mandat du groupe de travail *ad hoc* visé à l'article 21 de l'Accord de 2009 sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (paragraphe 33);
- s'est félicité des dispositions prises en vue de l'organisation de la Consultation technique sur la conduite de l'État du pavillon en mai 2011 (paragraphe 34);
- a réitéré son soutien en faveur du Fichier mondial, qui constitue l'un des instruments les plus utiles de lutte contre la pêche INDNR (paragraphe 36);
- a recommandé à la FAO de:
 - poursuivre les efforts visant à informer les Membres des incidences du changement climatique sur les pêches et l'aquaculture, en s'appuyant sur les données scientifiques disponibles les plus fiables et en tenant compte des besoins particuliers des nations vulnérables et des pays en développement;
 - fournir aux Membres des informations sur la contribution potentielle de la filière pêche au changement climatique et sur les technologies et les stratégies de nature à réduire la dépendance de la filière à l'égard des combustibles fossiles et la consommation de ces combustibles, dans le respect des principes consacrés dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC);
 - maintenir et renforcer son soutien aux États Membres, et notamment aux pays en développement, en particulier dans le domaine de l'adaptation, en facilitant notamment l'accès de ces pays aux Fonds

d'adaptation de l'ONU pour les pêches de l'aquaculture;

- contribuer à mieux faire connaître le rôle des pêches et de l'aquaculture en matière de sécurité alimentaire dans le contexte du changement climatique, qui pourrait avoir de graves conséquences dans nombre de régions sur les sources de nourriture d'origine terrestre (paragraphe 40g);
- a recommandé à la FAO de:
 - collaborer avec les institutions internationales concernées, par exemple avec la CITES, Convention sur la diversité biologique (CBD) et avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dans le but de produire et de partager des informations, de créer des synergies et de fournir des orientations cohérentes;
 - continuer à travailler avec les organes régionaux des pêches et à les renforcer;
 - continuer de collaborer avec des organisations non gouvernementales (paragraphe 46);
- a recommandé que la FAO appuie le renforcement des capacités et l'application des Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer et s'assure que celles-ci ne feront pas obstacle au commerce international (paragraphe 50);
- s'est dit favorable à la création d'un nouvel instrument international sur les pêches artisanales qui tirerait parti des instruments pertinents existants, pour compléter le Code (paragraphe 56);
- est convenu que soit créé et mis en œuvre un programme d'assistance mondial suivant les axes thématiques proposés dans le document COFI/2011/8 (paragraphe 60);
- a faites siennes les priorités qui sont décrites dans ce document, y compris quant aux domaines qui doivent être mis en avant ou, au contraire, en retrait, telles que décrites dans le document COFI/2011/9 (paragraphe 62);
- est convenu que les activités à caractère pérenne en rapport avec les responsabilités premières et les fonctions essentielles de l'Organisation devraient être financées au premier chef sur des fonds du budget ordinaire (paragraphe 62);
- est convenu de mettre en retrait l'organisation de la Conférence mondiale sur la capacité des flottilles, sans préjudice des activités générales sur la capacité de pêche (paragraphe 63);
- n'a pas appuyé la proposition de mise en retrait des questions liées à la sécurité en mer pour les navires de pêche (paragraphe 63);
- est convenu d'examiner, à sa trentième session, en 2012, les pratiques en vigueur en son sein, y compris concernant son règlement intérieur (paragraphe 66);
- a approuvé la proposition de Sri Lanka de convoquer une réunion ministérielle régionale pour l'Asie, intitulée « Le développement de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et du développement économique » et de demander à la FAO, ainsi qu'au Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie et Pacifique (RCAAP), de s'associer à cette activité en tant que partenaires (NACA) (paragraphe 68);
- est convenu que la trentième session du Comité des pêches aurait lieu au Siège de la FAO, à Rome (Italie), du 9 au 13 juillet 2012 (paragraphe 71).

Ouverture de la session

1. Le Comité des pêches a tenu sa vingt-neuvième session à Rome, du 31 janvier au 4 février 2011. Étaient présents à la session 115 membres du Comité, les observateurs de deux autres États Membres de la FAO, d'un Membre associé et du Saint-Siège, des représentants de cinq institutions spécialisées des Nations Unies et des observateurs de 64 organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales internationales. La liste des délégués et observateurs figure à l'*annexe B* du présent rapport.
2. M. Zbigniew Karnicki, Président du Comité des pêches lors de la vingt-huitième session, a ouvert la session et déclaré se réjouir du nombre record de participants. Il a félicité le nouveau Sous-Directeur chargé du Département des pêches et de l'aquaculture, M. Árni M. Mathiesen, de sa nomination et remercié le Sous-directeur sortant, M. Ichiro Nomura, de la manière efficace dont il avait su diriger le Département entre 2000 et 2010.
3. Mme Ann Tutwiler, Directrice générale adjointe (Connaissances) de la FAO, a prononcé une allocution au nom de M. Jacques Diouf, Directeur général de la FAO. M. Mathiesen a présenté le rapport sur *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2010* et les principales conclusions qui s'en dégagent.

Élection du Président et des Vice-Présidents et désignation des membres du Comité de rédaction

4. Le Comité a élu M. Mohammed Pourkazemi (République islamique d'Iran) Président et M. Johán Williams (Norvège) Premier Vice-Président. Les délégués du Canada, du Chili, de l'Espagne, de l'Inde et du Zimbabwe ont été élus Vice-Présidents.
5. Les pays membres ci-après ont été élus membres du Comité de rédaction: États-Unis d'Amérique (présidence), Angola, Argentine, Brésil, Canada, Chine, Fédération de Russie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, République arabe syrienne, République du Congo et Suède.

Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session. L'ordre du jour est joint au présent rapport, à l'*annexe A*. La liste des documents dont a été saisi le Comité figure à l'*annexe C*.

Progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes, y compris les plans d'action et stratégies internationaux, et autres questions

7. Le Comité a reconnu que des progrès avaient été accomplis dans l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995) (le Code) et de ses instruments connexes, mais il est convenu que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour en élargir et approfondir la mise en œuvre. Le Comité a constaté avec regret que 36 pour cent seulement des Membres avaient répondu au questionnaire. Il a exhorté tous les Membres à répondre au questionnaire comme preuve de leur détermination à mettre le Code en application.
8. S'agissant de l'application du Code, le Comité:
 - a) a noté qu'il était important d'intégrer les principes du Code dans les politiques et les lois nationales afin d'étayer solidement le développement durable à long terme de la pêche et de l'aquaculture;
 - b) a souligné la nécessité de mobiliser l'ensemble des parties prenantes;
 - c) a souligné combien il était important d'utiliser les renseignements recueillis par le biais du questionnaire relatif à l'application du Code pour recenser les problèmes de mise en œuvre et les liens avec le programme d'assistance technique de la FAO et pouvoir quantifier et évaluer les progrès accomplis et les résultats obtenus;
 - d) a encouragé les Membres à renforcer et élargir la collecte de données et leur analyse pour promouvoir une conservation et une gestion améliorées;

- e) a prié instamment les Membres de veiller à ce que l'élaboration des mesures de conservation et de gestion s'appuie sur les meilleurs avis scientifiques disponibles;
- f) a estimé que l'utilisation des savoirs traditionnels pouvait jouer un rôle important dans l'élaboration des mesures de conservation et de gestion applicables aux pêcheries artisanales;
- g) a encouragé les Membres à appliquer à large échelle l'approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture et le principe de précaution;
- h) a souligné que la FAO devait continuer de promouvoir la mise en œuvre des plans d'action internationaux (PAI). En particulier, le Comité s'est dit conscient des menaces que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la surcapacité des flottilles de pêche représentaient pour la pêche durable;
- i) a souligné qu'il convenait de renforcer la capacité des pays en développement de créer leurs propres pêcheries, de participer aux opérations de pêche hauturière et, en particulier, d'avoir accès aux ressources halieutiques hauturières;
- j) a prié la FAO de dresser à l'intention du Comité des pêches, à sa trentième session, un rapport sur l'application du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-requins), élaboré par l'Organisation en 1999, et sur les difficultés rencontrées par les Membres dans la mise en œuvre de cet instrument;
- k) a reconnu l'importance des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, y compris les systèmes de surveillance des navires, pour améliorer la conservation et la gestion des pêcheries; et
- l) a noté que certains Membres et organes régionaux des pêches aménageaient des zones marines protégées pour favoriser une conservation et une gestion plus efficaces des ressources halieutiques.

9. Le Comité a reconnu que les pays n'avaient pas tous la même capacité de mise en application du Code. Il a souligné qu'il fallait poursuivre et amplifier le renforcement des capacités par des activités bien ciblées. Une assistance technique serait nécessaire en particulier pour faciliter la mise en œuvre des plans d'action internationaux et l'application des approches écosystémiques des pêches et de l'aquaculture. Le Comité a réitéré l'importance des pêches continentales et les défis auxquels celles-ci sont confrontées et demandé à la FAO de contribuer au renforcement des capacités de mise en œuvre de l'approche écosystémique pour ces pêches. Il a également encouragé des initiatives visant à faciliter le transfert de technologie vers les pays en développement et l'organisation d'ateliers régionaux pour promouvoir la mise en application du Code. Le Comité a pris acte de l'aide que la FAO fournissait aux pays en développement dans le cadre de son programme FishCode.

10. Le Comité s'est dit inquiet du problème que la piraterie constituait pour la gestion responsable des pêches dans l'océan Indien. Il a reconnu que la piraterie contribuait à alourdir la tâche des administrations responsables des pêches, rendant ainsi plus difficile la gestion des pêches compte tenu du détournement des ressources humaines et financières à d'autres fins.

11. Le Comité s'est félicité des résultats positifs de l'essai pilote du questionnaire électronique relatif au Code réalisé en 2010 et il est convenu que ce questionnaire devait être mis en place pour la prochaine session du Comité des pêches, en 2012. Toutefois, le Comité s'est dit conscient que les Membres continueraient d'avoir la possibilité de remplir le questionnaire papier s'ils le préféraient.

12. Le Comité s'est félicité de la collaboration instaurée entre la FAO, l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Organisation maritime internationale (OMI) en matière de sécurité en mer. Il a encouragé la poursuite de cette collaboration et des activités en cours.

Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa douzième session, Buenos Aires (Argentine), 26-30 avril 2010

13. Le Comité est convenu de:

- a) approuver le rapport de la douzième session du Sous-Comité du commerce du poisson, tenue à Buenos Aires (Argentine) du 26 au 30 avril 2010;

- b) transmettre le rapport de la Consultation d'experts visant à élaborer un cadre d'évaluation de la conformité des programmes publics et privés d'écotiquetage aux Directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines, organisée du 24 au 26 novembre 2010 à Rome, au Sous-Comité du commerce du poisson à sa treizième session, afin qu'il fixe des orientations supplémentaires et définisse les mesures de suivi à prendre, en déterminant notamment s'il y a lieu d'organiser une consultation technique sur cette question;
- c) adopter les Directives figurant à l'annexe E du rapport de la Consultation d'experts sur l'élaboration de directives de la FAO relatives à l'écotiquetage des poissons et autres produits des pêches continentales, organisée à Rome du 25 au 27 mai 2010;
- d) poursuivre la collaboration entre la FAO et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans les domaines en rapport avec le commerce du poisson et des produits de la pêche, et en particulier dans le contexte des négociations en cours sur les subventions à la pêche;
- e) accepter l'offre de l'Inde d'accueillir la treizième session du Sous-Comité du commerce du poisson.

14. Le Comité s'est dit d'avis que:

- a) les aspects techniques relatifs au commerce et à la gestion devaient être examinés par le Groupe consultatif d'experts de la FAO chargé de l'évaluation des propositions d'inscription sur les listes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) d'espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale, conformément au mandat du Groupe;
- b) la FAO devait entamer des activités visant à définir des directives internationales sur les pratiques optimales en matière de traçabilité du poisson et des produits de la pêche, afin de favoriser la cohérence des différents systèmes de traçabilité;
- c) la FAO devait continuer de contribuer à perfectionner la classification du poisson et des produits de la pêche dans le cadre du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Système harmonisé) de l'Organisation mondiale des douanes et fournir une assistance technique aux pays en développement qui mettent en place de nouveaux codes au titre du Système harmonisé;
- d) la FAO devait assurer le suivi et l'analyse de l'impact sur la sécurité alimentaire du commerce international du poisson et des produits de la pêche.

15. Le Comité a prié la FAO d'étudier la possibilité de financer au titre du Programme ordinaire de la FAO les travaux du Groupe consultatif FAO d'experts chargé de l'évaluation des propositions d'inscription sur les listes de la CITES d'espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

16. Le Comité a remercié le Gouvernement argentin d'avoir accueilli la douzième session du Sous-Comité du commerce du poisson.

**Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du
Comité des pêches à sa cinquième session,
Phuket (Thaïlande), 27 septembre-1er octobre 2010**

17. Le Comité s'est dit conscient de l'importance croissante de l'aquaculture pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la réduction de la pauvreté et la création d'emplois, ainsi que des bénéfices sociaux et économiques que ce secteur apporte globalement aux populations dans le monde entier. Il a insisté sur la nécessité d'en assurer la croissance durable grâce à une meilleure gestion.

18. Le Comité a recommandé qu'une priorité accrue soit accordée aux activités de la FAO visant à favoriser le développement de l'aquaculture en Afrique, en Amérique latine, dans les petits États insulaires en développement, en Asie centrale, dans les pays du Caucase et au Proche-Orient. Le Comité a mis en relief l'importance de l'approche régionale relative à l'aquaculture, en soulignant que celle-ci devait être un point de mire dans les futures activités de la FAO.

19. Face à l'augmentation des demandes d'assistance technique émanant des Membres et concernant le développement et la gestion durables de l'aquaculture, le Comité a recommandé que le prochain Programme de travail et budget de la FAO accorde une plus grande priorité aux activités du Département des pêches et de l'aquaculture dans ce domaine.
20. Le Comité a souligné qu'il était important d'améliorer les rapports de la FAO sur la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable, dans ses dispositions intéressant l'aquaculture, en favorisant l'obtention de réponses plus précises de la part des Membres, et il a recommandé de procéder à une simplification et à la mise au point finale du nouveau questionnaire sur l'aquaculture et d'utiliser celui-ci.
21. Le Comité a approuvé les Directives techniques de la FAO sur la certification de l'aquaculture.
22. Le Comité a noté que la mise en œuvre des Directives techniques de la FAO sur la certification de l'aquaculture serait progressive. Il a tenu compte des normes et directives établies par des organisations et instruments internationaux, notamment celles de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) relatives à la santé et au bien-être des animaux aquatiques, de la Commission du Codex Alimentarius pour la sécurité sanitaire des aliments et de l'OIT concernant les aspects socioéconomiques. Toutefois, en l'absence d'un cadre de référence international précis régissant l'application de certains des critères minimaux spécifiques définis dans les Directives, il conviendra d'élaborer, au niveau multilatéral et en coordination avec les organisations intergouvernementales compétentes, des normes appropriées afin de s'assurer que les systèmes de certification ne constituent pas des entraves inutiles au commerce et qu'ils demeurent conformes aux normes internationales de référence, en particulier à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et à l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'OMC. Le Comité a noté par ailleurs qu'il convenait de fournir une assistance à l'appui du renforcement des capacités des pays en développement.
23. Le Comité a recommandé que la FAO définisse un cadre d'évaluation permettant d'évaluer la conformité des systèmes de certification publics et privés aux directives de la FAO relatives à la certification en aquaculture.
24. Le Comité a souligné qu'il fallait améliorer la biosécurité dans le domaine de l'aquaculture et a vivement recommandé qu'une assistance soit fournie pour faire face à la propagation rapide de deux maladies, à savoir le syndrome ulcératif épizootique (EUS) chez les poissons d'eau douce en Afrique australe et le virus de la nécrose musculaire infectieuse chez les crevettes en Asie du Sud-Est. Le Comité a également fait valoir combien il était important de comprendre les interactions entre les pêches et l'aquaculture et de travailler en coopération avec d'autres organisations internationales œuvrant dans le domaine de la biosécurité.
25. Le Comité a souligné qu'il importait de promouvoir l'utilisation d'espèces aquatiques autochtones en aquaculture et a demandé à la FAO de fournir une assistance à cette fin.
26. Le Comité s'est félicité de la création de réseaux régionaux d'aquaculture en Amérique latine et en Afrique et a recommandé qu'une assistance soit fournie afin d'améliorer leur contribution au développement de l'aquaculture dans ces régions.
27. Le Comité a remercié le Gouvernement thaïlandais d'avoir accueilli la cinquième session du Sous-Comité de l'aquaculture.
28. Le Comité a accepté l'offre de l'Afrique du Sud d'accueillir la sixième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches au Cap, du 2 au 6 avril 2012.
29. Le Comité a adopté le rapport de la cinquième session du Sous-Comité de l'aquaculture.

Progrès accomplis dans l'application des mesures visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), y compris les mesures du ressort de l'État du port, les mesures exécutées par l'État du pavillon, les mesures touchant au commerce et la création d'un Fichier mondial exhaustif des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement

30. Le Comité a estimé que la pêche INDNR représentait toujours une menace majeure, à l'échelle mondiale, pour la gestion durable des pêches et la préservation d'écosystèmes sains et productifs. Le Comité a noté que les pays en développement étaient particulièrement touchés par la pêche INDNR. Il a pris acte que nombre de pays avaient déjà pris des mesures pour la combattre.
31. Le Comité est convenu que les mesures du ressort de l'État du port constituaient un instrument de lutte contre la pêche INDNR très utile et d'un bon rapport coût-efficacité. Il a pris acte de l'adoption de l'Accord de 2009 sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (l'Accord) et a noté que nombre d'États Membres avaient déjà engagé des procédures en vue de la ratification, de l'acceptation ou de l'approbation de l'Accord ou de leur adhésion à l'Accord.
32. Le Comité a souligné que le renforcement des capacités était un élément essentiel de l'aide à apporter aux pays en développement pour combattre la pêche INDNR grâce aux mesures du ressort de l'État du port. Il s'est félicité des initiatives engagées dans ce domaine par la FAO et a noté que les membres étaient très favorables à ce que la FAO entame des travaux préparatoires en vue de l'application de l'article 21 de l'Accord. Le Comité a invité la FAO à faire rapport au Comité, à sa trentième session, sur les progrès accomplis dans l'exécution des activités de renforcement des capacités à l'appui des mesures du ressort de l'État du port.
33. Le Comité a fait sienne la déclaration du Groupe Afrique relative à l'Accord, dans laquelle il était demandé au Comité d'appuyer la mise en œuvre et l'entrée en vigueur rapides de l'Accord. Le Comité a prié la FAO de mettre sur pied un groupe de travail ou un mécanisme de même type ouvert à l'ensemble des Membres, qui serait chargé de rédiger le projet de mandat du groupe de travail ad hoc visé à l'article 21 de l'Accord, d'évaluer les besoins en capacités et d'analyser les divers mécanismes de financement envisageables.
34. Compte tenu que le respect par les États du pavillon des obligations qu'ils ont contractées au regard du droit international est essentiel s'agissant d'assurer une pêche durable et de lutter contre la pêche INDNR, le Comité s'est félicité des dispositions prises en vue de l'organisation de la Consultation technique sur la conduite de l'État du pavillon en mai 2011.
35. S'agissant des mesures touchant au commerce et visant à combattre la pêche INDNR, le Comité a instamment prié les Membres de veiller à ce que ces mesures soient claires et aussi simples que possible, ne constituent pas d'obstacles inutiles au commerce et soient appliquées de manière loyale, transparente et non discriminatoire après avoir consulté dans les meilleures conditions les États exportateurs et importateurs. Le Comité a par ailleurs encouragé la FAO à fournir aux pays en développement une assistance technique à l'appui de la mise en œuvre des mesures relatives au commerce visant à lutter contre la pêche INDNR.
36. Le Comité a pris note des recommandations émanant de la Consultation technique de novembre 2010 relative à la définition d'une structure et d'une stratégie pour l'établissement et la mise en service du fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement (Fichier mondial) et a réitéré son soutien en faveur du Fichier mondial, qui constitue l'un des instruments les plus utiles de lutte contre la pêche INDNR. Le Comité a par ailleurs estimé qu'il convenait de préciser certains des termes utilisés dans les recommandations visant la mise en place du Fichier mondial.
37. Le Comité a estimé que le Fichier mondial devait faire l'objet d'une démarche volontaire, sous la supervision de la FAO, et être mis en place par étapes avec toute la souplesse requise. Il a souligné que le Fichier mondial devait être élaboré de manière efficace et économique en mettant à profit, dans la mesure du possible, les systèmes et plateaux informatiques existants. Pour plus

d'efficacité, le Comité a suggéré que la FAO consulte d'autres organisations, et en particulier l'OMI, IHS-Fairplay et les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), selon les besoins. Afin d'assurer la pérennité du fichier mondial, le Comité a jugé qu'il serait préférable d'utiliser, dans toute la mesure possible, les fonds du Programme ordinaire, en faisant appel au besoin à des sources de financements extrabudgétaires.

38. Le Comité a souligné que le renforcement des capacités de gestion des pêches était un aspect primordial de l'aide à apporter aux pays en développement afin de leur permettre de participer au Fichier mondial.

Les pêches et l'aquaculture face au changement climatique: mesures d'adaptation et d'atténuation

39. Le Comité a pris note des activités très importantes entreprises par la FAO entre ses sessions concernant les effets du changement climatique et les mesures d'adaptation et d'atténuation.

40. Le Comité a formulé les recommandations suivantes:

- a) les Membres doivent renforcer les mesures visant à évaluer les facteurs environnementaux et anthropiques qui perturbent les écosystèmes aquatiques, notamment les modifications des comportements migratoires de certaines espèces de poissons et les autres effets négatifs du changement climatique, comme l'acidification des océans, et doivent tenir compte de ces facteurs dans les stratégies de gestion;
- b) la FAO doit poursuivre les efforts visant à informer les Membres des incidences du changement climatique sur les pêches et l'aquaculture, en s'appuyant sur les données scientifiques disponibles les plus fiables et en tenant compte des besoins particuliers des nations et des pays en développement les plus vulnérables;
- c) l'accent doit être mis sur la capacité d'adaptation écologique et économique des secteurs des pêches et de l'aquaculture et des communautés qui en dépendent;
- d) la FAO doit fournir aux Membres des informations sur la contribution potentielle de la filière pêche au changement climatique et sur les technologies et les stratégies de nature à réduire la dépendance de la filière à l'égard des combustibles fossiles et la consommation de ces combustibles, dans le respect des principes consacrés dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC);
- e) tout en reconnaissant la dimension mondiale du changement climatique, il importe de ramener à l'échelle régionale et nationale l'analyse des impacts de la variation du climat et les interventions engagées pour y faire face; les organisations et organismes régionaux doivent jouer un rôle de premier plan dans la coordination des interventions engagées par les pays des régions qu'ils desservent;
- f) compte tenu des besoins urgents de nombre d'entre eux en matière d'assistance technique, la FAO doit maintenir et renforcer son soutien aux États Membres, et notamment aux pays en développement, en particulier dans le domaine de l'adaptation, en facilitant notamment l'accès de ces pays aux Fonds d'adaptation de l'ONU pour les pêches et l'aquaculture; et
- g) la FAO doit contribuer à mieux faire connaître le rôle des pêches et de l'aquaculture en matière de sécurité alimentaire dans le contexte du changement climatique, qui pourrait avoir de graves conséquences dans nombre de régions sur les sources de nourriture d'origine terrestre.

41. Le Comité a estimé que la coordination entre les organisations et institutions spécialisées des Nations Unies devait être renforcée et a invité la FAO à améliorer la coordination interinstitutions, en cherchant à créer de plus grandes synergies.

42. Le Comité a souligné que la marginalisation du secteur des pêches et de l'aquaculture était un problème majeur et a prié la FAO de poursuivre ses efforts afin de mieux faire connaître ce secteur, notamment dans l'optique de la dix-septième Conférence des parties à la CCNUCC.

43. Le Comité a estimé que les interventions visant à faire face au changement climatique devaient être engagées à l'échelle des grands écosystèmes marins, et que les pays qui partagent des

écosystèmes et des stocks communs devaient mettre en place des régimes de gestion concertés et harmonisés.

44. Le Comité a pris note du plan de travail de la FAO relatif au changement climatique, aux pêches et à l'aquaculture, a encouragé la FAO à poursuivre l'élaboration et a recommandé d'y affecter les financements nécessaires. Il a noté par ailleurs que ces activités devaient être complémentaires d'autres domaines d'intervention essentiels comme l'application et le respect du Code de conduite pour une pêche responsable et la mise en œuvre d'approches écosystémiques des pêches et de l'aquaculture.

Le rôle de la FAO dans l'intégration accrue du développement et de la gestion des pêches et de l'aquaculture, de la conservation de la diversité biologique et de la protection de l'environnement

45. Le Comité s'est félicité des efforts consentis par la FAO pour améliorer l'intégration entre la gestion et le développement des pêches et de l'aquaculture, d'une part, et la protection de l'environnement et la préservation de la diversité biologique, d'autre part.

46. Le Comité a réaffirmé que la FAO était la source principale de compétences et d'avis scientifiques en ce qui concerne les questions mondiales liées aux pêches et à l'aquaculture. Le Comité s'est dit conscient que les mandats de plusieurs institutions internationales étaient pertinents au regard de certains aspects des pêches et de l'aquaculture. Il a recommandé, afin de développer l'utilisation et la préservation durables des ressources aquatiques, que la FAO:

- a) collabore avec les institutions internationales concernées, par exemple avec les secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la Convention sur la diversité biologique (CBD) et avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dans le but de produire et de partager des informations, de créer des synergies et de fournir des orientations cohérentes;
- b) continue à travailler avec les organes régionaux des pêches et à les renforcer; et
- c) continue de collaborer avec des organisations non gouvernementales.

47. Le Comité a reconnu le rôle important joué par les pêches et l'aquaculture du point de vue de la sécurité alimentaire et des débouchés économiques, et a recommandé que la FAO continue à assumer un rôle moteur s'agissant de faire connaître et de promouvoir le Code auprès de toutes les parties concernées et de faire valoir les bienfaits de l'aquaculture et de la pêche responsables, notamment dans une optique de durabilité.

48. Le Comité a réaffirmé la pertinence de l'approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture et préconisé cette approche comme cadre de travail adéquat à l'appui de cette intégration. En outre, il a signalé des activités supplémentaires concernant la préservation de la biodiversité:

- a) la mise en place d'aires marines protégées, ainsi que de réseaux d'aires marines protégées;
- b) la mise en œuvre de programmes de repoissonnement pour régénérer les populations sauvages épuisées;
- c) la recherche et la mise en place de refuges à poissons;
- d) la conduite d'évaluations de l'impact sur l'environnement; et
- e) les activités permanentes ayant pour objet de faire appliquer les directives de la FAO sur la pêche en eaux profondes.

49. Le Comité a pris note des besoins des pays en développement en rapport avec la nécessité de renforcer leurs capacités techniques de manière à permettre une meilleure application du cadre de travail résultant de l'approche écosystémique des pêches et de l'approche écosystémique de l'aquaculture.

50. Le Comité a adopté le Rapport de la Consultation technique pour l'élaboration de directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer¹ et approuvé les Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer qu'il contient. En outre, le Comité a recommandé que la FAO appuie le renforcement des capacités et l'application de ces Directives et s'assure que celles-ci ne feront pas obstacle au commerce international. Le Comité a remercié le Gouvernement de Norvège pour le rôle de premier plan qu'il a joué dans ce processus.

51. Le Comité a noté que l'Islande a dit approuver les Directives, tout en faisant observer qu'il s'agissait d'un instrument non contraignant et que le terme « objectifs » au paragraphe 3.1.1 devait être compris comme se rapportant aux objectifs des autorités nationales compétentes en matière de gestion des pêches.

52. Le Comité a pris note que certains membres avaient réitéré que les références aux directives relatives à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 étaient sans préjudice des positions adoptées par les États quant à la signature ou la ratification de cet instrument ou l'adhésion à cet instrument et que certains membres avaient également réitéré que les références aux directives relatives à l'Accord sur les stocks de poissons chevauchants de 1995 n'impliquaient pas que cet Accord s'applique à des États qui n'avaient pas dit consentir à être liés par les dispositions y figurant.

Bonnes pratiques de gouvernance des pêches artisanales: Partage de l'expérience et des enseignements tirés en matière de pêche responsable pour le développement social et économique

53. Le Comité s'est félicité des conclusions et recommandations émanant à l'issue d'un large processus de consultation – notamment l'organisation de trois ateliers régionaux –, processus auquel les intéressés ont participé de manière concrète.

54. Le Comité est convenu du rôle important que joue le secteur des pêches artisanales, en particulier pour les pays en développement dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la lutte contre la pauvreté. Le Comité a noté que ce rôle important n'était, bien souvent, pas reconnu et que les besoins des petits pêcheurs et de leurs communautés n'étaient pas pris en compte à leur juste mesure. Le Comité est en outre convenu que la FAO devait continuer à accorder une grande priorité aux pêches artisanales et veiller à ce que celles-ci bénéficient d'une visibilité suffisante, notamment dans les rencontres internationales où il en est question directement ou indirectement.

55. Le Comité s'est dit conscient de la nécessité de prendre en compte l'hétérogénéité, la diversité et la complexité du secteur des pêches artisanales, y compris dans ses aspects intersectoriels et sexospécifiques, à l'heure de définir des politiques et d'engager des mesures. Le Comité a pris note des avis exprimés quant à la nécessité de préciser l'expression « pêches artisanales ».

56. Conformément aux conclusions et recommandations des ateliers régionaux, le Comité s'est dit favorable à la création d'un nouvel instrument international sur les pêches artisanales qui tirerait parti des instruments pertinents existants, pour compléter le Code. Le Comité est convenu que ce nouvel instrument serait à caractère non contraignant, qu'il concernerait tant les pêches continentales que marines et qu'il serait axé sur les besoins des pays en développement. Le Comité a mentionné quelques questions préliminaires à aborder dans le cadre de la conception de cet instrument et il a recommandé que toutes les parties prenantes soient associées, dans les conditions pertinentes selon chaque cas, à sa mise au point.

57. Le Comité est convenu que le nouvel instrument devait revêtir la forme de directives internationales, et non celle d'un plan d'action international ou d'un nouvel article du Code.

¹ FAO. 2011. Rapport de la Consultation technique pour l'élaboration de directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer. Rome, 6–10 décembre 2010. *Rapport FAO sur les pêches et l'aquaculture*. N° 957. Rome, FAO. 34 p.

58. Le Comité a pris note de la proposition formulée par quelques membres visant à créer un sous-comité du Comité des pêches sur les pêches artisanales.
59. Le Comité est convenu qu'il fallait améliorer les conditions de sécurité en mer, en particulier dans le domaine des pêches artisanales.
60. Le Comité est convenu que soit créé et mis en œuvre un programme d'assistance mondial suivant les axes thématiques proposés².

Programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture

61. Le Comité s'est dit favorable à des réformes à l'échelle de l'Organisation, y compris le nouveau Cadre stratégique, et il s'est félicité de l'approche adoptée pour la rédaction du document COFI/2011/9.
62. Il a faites siennes les priorités qui sont décrites dans ce document, y compris quant aux domaines qui doivent être mis en avant ou, au contraire, en retrait. En particulier, le Comité est convenu que les activités à caractère pérenne en rapport avec les responsabilités premières et les fonctions essentielles de l'Organisation devraient être financées au premier chef sur des fonds du budget ordinaire.
63. Le Comité est convenu de mettre en retrait l'organisation de la Conférence mondiale sur la capacité des flottilles, sans préjudice des activités générales sur la capacité de pêche. Il n'a pas appuyé la proposition de mise en retrait des questions liées à la sécurité en mer pour les navires de pêche.
64. Le Comité a pris note des avis contraires exprimés par certains concernant la mise en avant ou, au contraire, en retrait de certains domaines ou activités, comme par exemple les pêches en eaux profondes.
65. Le Comité a également pris note de la manière dont les ressources extrabudgétaires sont liées au budget ordinaire et souligné que, en principe, les fonds extrabudgétaires devraient être affectés aux domaines prioritaires définis dans le Programme de travail et budget (PTB).
66. Le Comité est convenu d'examiner, à sa trentième session, en 2012, les pratiques en vigueur en son sein, y compris concernant son règlement intérieur.
67. Le Comité est convenu que la FAO, par l'intermédiaire de son département des pêches et de l'aquaculture, et en particulier le Sous-Directeur général chargé de ce Département, devaient intervenir davantage en amont en faisant œuvre de plaidoyer et de sensibilisation pour les questions touchant aux pêches et à l'aquaculture dans le cadre de leurs mandats respectifs, en entretenant des contacts réguliers de haut niveau avec des Membres et d'autres parties intéressées, en particulier s'agissant de promouvoir l'application du Code et des instruments connexes et de proposer des domaines d'activité prioritaires.

Questions diverses

68. Dans une communication au Comité, Sri Lanka a indiqué que la pêche et l'aquaculture étaient considérées comme des secteurs prioritaires dans le cadre du plan national de développement découlant de sa vision présidentielle. Sri Lanka a informé le Comité de son intention de convoquer une réunion ministérielle régionale pour l'Asie, intitulée « Le développement de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et du développement économique », qui aurait pour objet de débattre d'un partenariat régional mutuellement fructueux visant à assurer un développement de l'aquaculture asiatique responsable, durable, viable et rentable, de prendre des décisions à ce sujet et, finalement, de mettre au point un tel partenariat. Sri Lanka a demandé à la FAO, ainsi qu'au Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie et Pacifique (RCAAP), de s'associer à cette activité en tant que partenaires. À la demande du Comité, la Thaïlande a précisé qu'une réunion analogue aurait lieu sur son territoire en juin 2011, à savoir la Conférence organisée conjointement par l'Association des

² COFI/2011/8.

nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC) sur les pêches durables et la sécurité alimentaire sur le thème « La pêche au service de l'humanité à l'horizon 2020 – adaptation à un environnement en mutation ». Le Comité a approuvé la proposition de Sri Lanka.

69. Le Ministre des pêches et de l'aquaculture de la République du Congo, en sa qualité de président de la Commission régionale des pêches du Golfe de Guinée (COREP), a fait une déclaration. Il a indiqué que les domaines de compétence de la COREP comprenaient l'évaluation des ressources halieutiques et la connaissance des dynamiques des stocks de ressources commerciales pour la gestion des ressources halieutiques du Golfe de Guinée. La COREP donne la priorité au développement de la pêche et de l'aquaculture. La déclaration du Ministre encourage les membres et la FAO à collaborer avec la COREP et à soutenir ses activités. Le Comité a noté que les membres étaient invités à participer à la Conférence scientifique de la COREP sur la pêche et l'aquaculture, qui se tiendrait en Afrique centrale en novembre 2011.

70. Le délégué de la République kirghize, s'exprimant aussi au nom de l'Azerbaïdjan et de la Turquie, a informé le Comité de l'importance des pêches de loisir dans la région de l'Asie centrale et du Caucase et demandé qu'une attention soit portée, au niveau mondial, à la question de la collecte de données et d'informations, de manière à créer les conditions nécessaires à une gestion appropriée de ces pêches. Il a encouragé la FAO à employer plus efficacement les organisations régionales de gestion des pêches s'agissant de sensibiliser au Code et aux instruments connexes et à faire appliquer ceux-ci.

Date et lieu de la prochaine session

71. Le Comité est convenu que la trentième session du Comité des pêches aurait lieu au Siège de la FAO, à Rome (Italie), du 9 au 13 juillet 2012.

**ANNEXE A – ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-NEUVIÈME SESSION DU
COMITÉ DES PÊCHES**

1. Ouverture de la session
2. Élection du Président et des Vice-Présidents et désignation des membres du Comité de rédaction
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
4. Progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes, y compris les plans d'action et stratégies internationaux, et autres questions
5. Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson ` du Comité des pêches à sa douzième session, Buenos Aires (Argentine), 26-30 avril 2010
6. Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa cinquième session, Phuket (Thaïlande), 27 septembre-1^{er} octobre 2010
7. Progrès accomplis dans l'application des mesures visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), y compris les mesures du ressort de l'État du port, les mesures exécutées par l'État du pavillon, les mesures touchant au commerce et la création d'un Fichier mondial exhaustif des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement
8. Les pêches et l'aquaculture face au changement climatique: mesures d'adaptation et d'atténuation
9. Le rôle de la FAO dans l'intégration accrue du développement et de la gestion des pêches et de l'aquaculture, de la conservation de la diversité biologique et de la protection de l'environnement
10. Bonnes pratiques de gouvernance des pêches artisanales: Partage de l'expérience et des enseignements tirés en matière de pêche responsable pour le développement social et économique
11. Programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture
12. Questions diverses
13. Date et lieu de la prochaine session
14. Adoption du rapport

ANNEXE B – LISTE DES DOCUMENTS

COFI/2011/1	Ordre du jour et calendrier provisoires
COFI/2011/2	Progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes, y compris les stratégies et plans d'action internationaux, et autres questions
COFI/2011/2.Sup.1	Résultats de l'essai pilote du questionnaire électronique relatif au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995), effectué en 2010
COFI/2011/3	Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa douzième session, Buenos Aires (Argentine), 26-30 avril 2010
COFI/2011/4	Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa cinquième session, Phuket (Thaïlande), 27 septembre-1 ^{er} octobre 2010
COFI/2011/5	Progrès accomplis dans l'application des mesures visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), y compris les mesures du ressort de l'État du port, les mesures exécutées par l'État du pavillon, les mesures du ressort des États touchant au commerce et la création d'un fichier mondial exhaustif des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement
COFI/2011/6	Les pêches et l'aquaculture face au changement climatique: mesures d'adaptation et d'atténuation
COFI/2011/7	Le rôle de la FAO dans l'intégration accrue du développement et de la gestion des pêches et de l'aquaculture, de la conservation de la diversité biologique et de la protection de l'environnement
COFI/2011/8	Bonnes pratiques de gouvernance des pêches artisanales: Partage de l'expérience et des enseignements tirés en matière de pêche responsable pour le développement économique et social
COFI/2011/9	Plan à moyen terme et Programme de travail et budget 2012-2013: priorités et résultats

Documents d'information

COFI/2011/Inf.1	Liste provisoire des documents
COFI/2011/Inf.2	Liste provisoire des participants
COFI/2011/Inf.3	Allocution du Directeur général
COFI/2011/Inf.4	Notes relatives aux différents points de l'ordre du jour
COFI/2011/Inf.5	Rapport de la vingt-huitième session du Comité des pêches, Rome (Italie), 2-6 mars 2009
COFI/2011/Inf.6	Réalisations dans le cadre des programmes du Département des pêches et de l'aquaculture 2008-2009
COFI/2011/Inf.7	Suivi des recommandations formulées par le Comité des pêches à sa vingt-huitième session, Rome (Italie), 2-6 mars 2009

-
- COFI/2011/Inf.8 Rapport de la douzième session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches, Buenos Aires (Argentine), 26-30 avril 2010
- COFI/2011/Inf.9 Rapport de la cinquième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches, Phuket (Thaïlande), 27 septembre-1^{er} octobre 2010
- COFI/2011/Inf.10 Rapport de la Consultation technique sur les directives techniques relatives à la certification des produits de l'aquaculture, Rome (Italie), 15-19 février 2010
- COFI/2011/Inf.11 Rapport de la Consultation technique relative à la définition d'une structure et d'une stratégie pour l'établissement et la mise en service du fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement, Rome (Italie), 8-12 novembre 2010
- COFI/2011/Inf.12 Rapport de la Consultation technique relative à l'élaboration de directives internationales sur la gestion des captures accessoires et la réduction des rejets, Rome (Italie), 6-10 décembre 2010
- COFI/2011/Inf.13 Rapport de la Consultation d'experts sur l'élaboration de directives de la FAO relatives à l'écoétiquetage des poissons et autres produits des pêches continentales, Rome (Italie), 25-27 mai 2010
- COFI/2011/Inf.14 La sécurité en mer dans le secteur de la pêche
- COFI/2011/Inf.15 Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote soumise par l'Union européenne et ses États Membres

ANNEXE C – PAYS ET ORGANISATIONS REPRÉSENTÉS À LA SESSION

MEMBRES DU COMITÉ

Afghanistan	Gambie	Pays-Bas
Afrique du Sud	Ghana	Pérou
Algérie	Grèce	Philippines
Allemagne	Guatemala	Pologne
Angola	Guinée	Portugal
Arabie saoudite	Haïti	Qatar
Argentine	Honduras	République arabe syrienne
Arménie	Hongrie	République de Corée
Australie	Îles Cook	République populaire démocratique de Corée
Autriche	Inde	République tchèque
Azerbaïdjan	Indonésie	République-Unie de Tanzanie
Bangladesh	Iran (République islamique d')	Roumanie
Bélarus	Iraq	Royaume-Uni
Belgique	Irlande	Rwanda
Belize	Islande	Saint-Marin
Bolivie (État plurinational de)	Italie	Sénégal
Brésil	Japon	Seychelles
Bulgarie	Jordanie	Slovaquie
Burkina Faso	Kazakhstan	Slovénie
Cameroun	Kenya	Somalie
Canada	Kirghizistan	Soudan
Cap-Vert	Koweït	Sri Lanka
Chili	Lesotho	Suède
Chine	Lettonie	Suisse
Chypre	Lituanie	Tchad
Colombie	Madagascar	Thaïlande
Comores	Malaisie	Tonga
Congo	Malawi	Tunisie
Costa Rica	Maldives	Turquie
Côte d'Ivoire	Malte	Ukraine
Cuba	Maroc	Union européenne (Organisation membre)
Danemark	Maurice	Uruguay
Égypte	Mauritanie	Venezuela (République bolivarienne du)
El Salvador	Mexique	Viet Nam
Émirats arabes unis	Mozambique	Yémen
Équateur	Namibie	Zambie
Espagne	Nauru	Zimbabwe
Estonie	Nicaragua	
États-Unis d'Amérique	Niger	
Fédération de Russie	Norvège	
Fidji	Nouvelle-Zélande	
Finlande	Oman	
France	Ouganda	
Gabon	Panama	

MEMBRE ASSOCIÉ

Îles Féroé

OBSERVATEURS D'ÉTATS MEMBRES DE LA FAO

Guinée équatoriale

SAINT-SIÈGE**REPRÉSENTANTS DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES**

Groupe de la Banque mondiale
 Organisation des Nations Unies
 Organisation mondiale de la santé
 Organisation mondiale du commerce
 Programme des Nations Unies pour l'environnement

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Accord sur la conservation des albatros	Communauté des Caraïbes
Autorité du lac Tanganyika	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
Banque africaine de développement	Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'Océan Atlantique
Centre pour les services d'information et de consultation sur la commercialisation des produits de la pêche en Amérique latine et dans les Caraïbes	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
Comité des pêches du centre-ouest du Golfe de Guinée	Eurofish
Comité des pêches et de l'aquaculture dans les eaux intérieures pour l'Afrique	Fonds communs pour les produits de base
Comité des pêches pour l'Atlantique centre-est	Organisation des pêches d'Amérique centrale
Commission Asie-Pacifique des pêches	Organisation intergouvernementale pour les services d'information et de consultation sur la commercialisation des produits de la pêche en Afrique
Commission des thons de l'océan Indien	Organisation intergouvernementale pour les services d'information et de consultation sur la commercialisation des produits de la pêche en Amérique latine et dans les Caraïbes
Commission économique du bétail, de la viande et des ressources halieutiques en CEMAC (CEBEVIRHA)	Pêcheries du lac Victoria
Commission générale des pêches pour la Méditerranée	Programme de la baie du Bengale
Commission interaméricaine du thon tropical	Réseau des centres d'aquaculture dans la région Asie-Pacifique
Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique	Union africaine
Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique	
Commission pour la conservation du thon rouge du sud	
Commission régionale des pêches du Golfe de Guinée	

Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique	Organisation des pêches de l'Atlantique sud-est
Conseil nordique des ministres	Centre de développement des pêches de l'Asie du sud-est
Commission des pêches de l'Atlantique nord-est	Commission des pêches de l'océan Indien du sud-ouest
Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest	Commission sous-régionale des pêches
Organisation pour la coopération et le développement économiques	Commission des pêches du Pacifique occidental et central
Agence des pêches du forum des îles du Pacifique	Organisation mondiale pour la santé des animaux
Commission régionale des pêches	

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

Action pour l'environnement et le développement dans le tiers-monde	Friends of the Sea
Birdlife International	Greenpeace International
Bureau européen pour la conservation et le développement	International Seafood Sustainability Association
Cluster des entreprises de pêche dans les pays tiers	Organisation internationale de la farine et de l'huile de poisson
Coalition internationale contre le bruit dans les océans	Organisation pour la promotion d'une pêche au thon responsable
Coalition internationale des associations halieutiques	Slow Food
Coalition pour des accords de pêche équitables	Société mondiale pour la protection des animaux
Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche	Sustainable Fisheries Partnership
Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire	Traffic International
Confédération internationale de la pêche sportive	Union internationale pour la conservation de la nature
Conseil d'intendance des mers	World Conservation Trust
Fédération internationale des travailleurs des transports	World Forum of Fish Harvest and Workers
Fonds caritatif PEW	World Forum of Fisheries Peoples
Fonds mondial pour la nature	